



ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE
DU MARDI 29 AVRIL 2025

DELIBERATION n° 2025-2
portant sur l'élection des membres du conseil syndical

Nombre de rôle émis : 3 691
Totalisant : 268 773 voix
QUORUM : 134 388 voix

Total des voix (Y compris pouvoirs reçus hors délais) :	153 644 voix Représentant 737 rôles
Total pouvoirs reçus hors délais (Article 9.3 ¹)	393 voix Représentant 5 rôles
A déduire en application de l'Article 10 ²	72 669 voix (Commune de Maisons-Laffitte, C.C.A.S et S.A.E.M au-delà des 10 000 voix) 11 978 voix (France Galop au-delà des 10 000 voix)
Total des voix éligibles pour le vote selon l'article 10	68 604 voix

CANDIDATS - Election pour 6 ans - Liste « ASP »

- Frédéric DELMAS
- François LEJEALLE
- Sabine MARNIQUET
- Nathalie PASSEDOUET

Résultat du vote pour l'élection des membres du conseil syndical
Voix exprimées : 68 040

*Ecart constaté de 267 voix entre dépouillement des bulletins et scan vote.
La liste d'émargement est consultable aux bureaux de l'ASP, 13 avenue Cuvier.*

POUR	51 438	Soit	75,60 %
CONTRE	16 204	Soit	23,82 %
BLANC	398	Soit	0,58 %

¹ Art. 9.3 : Les mandats de représentation doivent parvenir au siège au moins cinq jours ouvrables avant la réunion pour permettre l'établissement des bulletins de vote

² Art. 10 : En aucun cas, un membre de l'Assemblée, ne peut, soit par lui-même, soit comme mandataire, soit à ces deux titres, cumulativement exprimer plus de dix mille (10.000) voix.